

# **Département des Bouches-du-Rhône**

**Commune de La Ciotat**

## **Demande de renouvellement des concessions des plages artificielles sur la commune de La Ciotat**

Rapport du Commissaire enquêteur

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Juin 2021



# Sommaire

<b>1. Généralités.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	3
1.2. La commune de La Ciotat.....	3
1.3. Cadre juridique et administratif de l'enquête.....	3
1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	4
1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	4
<b>2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....</b>	<b>5</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	5
2.2.1. Arrêté du Préfet.....	5
2.2.2. Visite du territoire communal.....	6
2.3. Modalités de l'enquête.....	6
2.3.1. Contrôle de la bonne information du public.....	6
2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête.....	6
2.3.3. Clôture du registre d'enquête.....	6
2.4. Information du public.....	6
2.4.1. Avis dans la presse.....	6
2.4.2. Affichage et information pour l'enquête.....	7
2.4.3. Réunion publique.....	7
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	7
2.5.1. Affichage et information du public.....	7
2.5.2. Climat de l'enquête.....	7
2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations.....	7
2.5.4. Réponse du responsable du projet.....	7
2.5.5. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	8
<b>3. Analyse du projet.....</b>	<b>8</b>
3.1. Dossier de demande de concession.....	8
3.1.1. L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000.....	9
3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande de concession.....	9
<b>4. Avis émis par la conférence administrative.....</b>	<b>9</b>

4.1. Avis conformes.....	9
4.2. Conférence administrative.....	9
<b>5. Observations (public, personnes publiques).....</b>	<b>10</b>
5.1. Observations sur la propreté et le nettoyage des plages.....	10
5.2. Observations sur les casiers et consignes de plage.....	10
5.3. Observations sur les nuisances sonores.....	11
5.4. Observations sur la sécurité.....	11
<b>Annexes.....</b>	<b>13</b>
<b>1. Carte de situation.....</b>	<b>14</b>
<b>2. Arrêté préfectoral du 23 mars 2021.....</b>	<b>15</b>
<b>3. Certificat d'affichage et de publication.....</b>	<b>20</b>
<b>4. Première annonce : LA MARSEILLAISE.....</b>	<b>21</b>
<b>5. Première annonce : LA PROVENCE.....</b>	<b>22</b>
<b>6. Seconde annonce : LA MARSEILLAISE.....</b>	<b>23</b>
<b>7. Seconde annonce : LA PROVENCE.....</b>	<b>24</b>
<b>8. Procès-Verbal de synthèse.....</b>	<b>25</b>

# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la demande de renouvellement des concessions des plages naturelles de la commune de La Ciotat (Bouches-du-Rhône). La carte de situation, annexe 1, visualise le territoire communal et son littoral méditerranéen.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône ([annexe 2](#)).

## 1.2. La commune de La Ciotat

La commune de La Ciotat, département des Bouches-du-Rhône, est située à 31 km à l'est de Marseille et à 40 km de Toulon. Elle fait partie de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. La ville, adossée au Bec de l'Aigle, fait face à la mer méditerranée et bénéficie d'une durée exceptionnelle d'ensoleillement.

La population était de 35 174 habitants en 2017 (INSEE).

Les statistiques de l'INSEE précisent qu'en 2017, sur près de 22 900 logements, 17 000 sont constitués de résidences principales et près de 4 700 (20%) sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels.

L'activité touristique est importante, les hébergements collectifs et les résidences de tourisme représentent 732 lits (INSEE), les campings comprennent 723 emplacements et les hôtels 327 chambres.

Ainsi la population augmente beaucoup pendant la période estivale, de juin à septembre particulièrement.

A cela s'ajoute la fréquentation estivale par la population issue de l'agglomération Aix-Marseille-Provence qui explique que les plages sont très fréquentées durant cette période.

Nous ne disposons malheureusement pas de données plus précises qui permettent d'apprécier les niveaux de fréquentation.

## 1.3. Cadre juridique et administratif de l'enquête

Le propriétaire du domaine public maritime (DPM), dont les plages font partie intégrante, l'ETAT, peut les soumettre au régime de la concession en vue de les aménager, les exploiter et les entretenir.

Articles L. 2124-4 et R. 2124-13 à R. 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article L. 321-9 du code de l'environnement.

La demande de concession est instruite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime (DDTM/DML) pour le compte du préfet de département. Cette instruction nécessite le recueil de l'avis du directeur départemental des finances publiques. La DDTM/DML doit

également recueillir l'avis conforme du préfet maritime dont l'avis émis lie le préfet de département.

L'enquête publique objet du présent rapport est mise en place en application de l'article R.2124-27 du CGPPP. Cet article précise qu'elle est menée sous les formes prévues aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

#### **1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête**

La concession des plages artificielles de la commune de La Ciotat, du port des Capucins à la digue du port Saint-Jean avait été attribuée à la commune de La Ciotat pour une durée de 12 ans qui a pris fin le 31 juillet 2020.

La commune sollicite un renouvellement de la concession pour une période de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023.

La commune précise dans le dossier que cette concession permettra :

- de maintenir, voire d'améliorer un service de bains de mer de qualité attractif ;
- d'encadrer les activités en lien avec la mer sur la totalité de la concession.

La commune précise également dans le dossier qu'elle « mène une réflexion sur un futur aménagement de son littoral, dans le but d'améliorer l'aspect qualitatif de son bord de mer ». C'est la raison pour laquelle la demande de renouvellement sur laquelle porte cette enquête publique ne porte que sur deux années.

#### **1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- le document de présentation, à entête de la commune, intitulé « Concession de plage artificielle de la commune de La Ciotat (2021-2023), comprenant un plan d'ensemble et des plans par plage à l'échelle de 1/1000.
- le cahier des charges à entête de la direction départementale des territoires (DDTM) des Bouches-du-Rhône, cahier des charges en application des articles R 2124-13 à 2124-38 du code général de la propriété des personnes publiques.

A ces documents sont joints :

- l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 portant ouverture de l'enquête publique,
- la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2020 de demande de renouvellement de la concession,
- le rapport de clôture d'enquête administrative accompagné des avis des services consultés : préfet maritime, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA, direction générale des finances publiques, Parc national des Calanques, Conservatoire de littoral, Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000.

## 2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n° E21000033/13 du 15 mars 2021).

### 2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

#### 2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 20 avril au 21 mai 2021 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 23 mars 2021 (annexe 2).

Pour consulter le dossier et le projet les moyens suivants ont été proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête à la mairie de La Ciotat ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :
  - mardi 20 avril 2021 de 9h à 12h
  - vendredi 23 avril 2021 de 9h à 12h
  - mardi 4 mai 2021 de 14h à 17h30
  - mercredi 12 mai 2021 de 9h à 12h
  - vendredi 21 mai 2021 de 14h à 17h30.
- sur un poste informatique situé à la préfecture, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, place Félix Baret - 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30).

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête ;
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête ;
- adresser un courrier postal ou par messagerie à la préfecture ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus, toute information sur le projet a pu être demandée à Mme Cipriani, directrice du service urbanisme et foncier de la commune de La Ciotat.

### *2.2.2. Visite du territoire communal*

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet le lundi 12 avril 2021, en compagnie de la conseillère municipale, déléguée aux plages, Mme Annie Grigorian. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

## **2.3. Modalités de l'enquête**

### *2.3.1. Contrôle de la bonne information du public*

Nous avons pu vérifier le lundi 12 avril 2021, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le vendredi 21 mai 2021, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

La maire a signé un certificat d'affichage et de publication (annexe 3) qui précise les points d'affichage (cf.2.4.2).

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

### *2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête*

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 20 avril 2021. A chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Des observations écrites ont été remises par certaines personnes, ces documents ont été joints au registre d'enquête.

### *2.3.3. Clôture du registre d'enquête*

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le vendredi 21 mai 2021 à 17h30.

## **2.4. Information du public**

### *2.4.1. Avis dans la presse*

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces de La Marseillaise du samedi 03 au lundi 05 avril ([annexe 3](#)) et de La Provence du vendredi 02 avril 2021 ([annexe 4](#)).

Ces avis sont parus à nouveau dans la presse le 21 avril 2021 ([annexe 5](#) et [annexe 6](#)), ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 20 avril 2021.

### *2.4.2. Affichage et information pour l'enquête*

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information. Un certificat d'affichage et de publication, signé par la Maire, présente les 10 points d'affichage :

- une affiche a été mise en mairie,
- des affiches ont été réparties dans les points suivants : parking de l'office de tourisme, plage des Capucins, plage Cyrnos, poste de secours plage Lumière, plage de Saint-Jean, au comité d'intérêt de quartier Saint-Jean, place Evariste Gras, jardin de la ville, zone commerciale de l'Ancre marine, lotissement Les Séveriers.
- l'avis d'enquête a été mis aussi sur le site internet de la ville.

### *2.4.3. Réunion publique*

S'agissant d'un simple renouvellement de concession, aucune réunion publique a été organisée.

## **2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête**

### *2.5.1. Affichage et information du public*

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Les sites internet de la commune et de la préfecture comprenaient bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

### *2.5.2. Climat de l'enquête*

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'a été signalé. Les expressions orales ou écrites recueillies ont été exprimées dans le calme et dans des termes fermes mais apaisés.

### *2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations*

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été remis le lundi 31 mai 2021, en main propre à un représentant du Maire (responsable du projet), Mme Hubac, responsable du service foncier à la mairie. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse est joint au présent rapport ([annexe 7](#)).

### *2.5.4. Réponse du responsable du projet*

Le responsable de projet n'a pas apporté de réponse particulière au procès-verbal de synthèse qui lui a été remis.

### 2.5.5. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête

**L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.**

**La mobilisation des citoyens a été faible, cela s'explique sans doute par le fait qu'il s'agit d'un simple renouvellement de concession pour une durée très limitée.**

**Les services de la mairie ont été disponibles.**

## 3. Analyse du projet

### 3.1. Dossier de demande de concession

Le dossier de demande de concession, établi par la commune de La Ciotat présente :

- le contexte et l'objet de la demande ;
- le plan de situation accompagné d'une photo aérienne qui visualise les plages concernées ;
- les plans d'aménagement de la concession délimitant les espaces réservés à l'implantation d'activités exploitées directement par le concessionnaire ou confiés à des tiers par une convention d'exploitation, ces plans sont présentés pour chacune des plages et accompagnés de photos qui permettent de visualiser et comprendre les dispositions prévues. Sont en particulier présentés
  - les modalités d'entretien des plages ;
  - les implantations des sacs poubelles, les modalités de collecte de ces sacs ;
  - l'entretien des équipements collectifs ;
  - les éléments remarquables en matière de patrimoine (le monument aux frères Lumière, la villa des Tours) ;
  - la zone d'activités municipales (ZAM) qui recouvre une aire collective de jeu à la page des Capucins ;
- les modalités de mise en œuvre des principes énoncés à l'article R.2124-16 du CGPPP (continuité, taux d'occupation, démontabilité et respect du caractère du site et des milieux naturels, adéquation entre les installations et les besoins des usagers, durée annuelle d'occupation) ;
- les aménagements prévus pour permettre l'accès des plages aux personnes à mobilité réduite, la présentation de chaque zone concernée est accompagnée de photos visualisant la réalité des équipements.

Malheureusement le dossier ne comprend aucune information sur la fréquentation estivale des plages et de leurs abords proches. Ces informations seraient utiles pour apprécier le dimensionnement des équipements public mis à disposition et les modalités de leur exploitation. Ces informations seront indispensables pour la concession de plus longue durée qui sera mise en place à partir de 2023. La réflexion en cours, conduite par la commune, devra réunir ces informations et en tenir compte.

### 3.1.1. L'évaluation environnementale incluant l'étude des incidences Natura 2000

Le formulaire d'évaluation d'incidence Natura 2000 précise que le territoire sur lequel porte la concession, qui est l'espace en bordure de mer, généralement non recouvert par les flots, n'est pas en site Natura 2000. C'est en effet le linéaire devant les plages qui est en site Natura 2000 site FR9301998.

## 3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de demande de concession

**Le dossier de demande présenté par la commune et le cahier des charges de la concession établi par les services de l'État (DDTM) permettent de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet de concession.**

**Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du dossier.**

## 4. Avis émis par la conférence administrative

### 4.1. Avis conformes

- Avis conforme favorable du Préfet maritime méditerranée/Action de l'État en mer.
- Avis conforme favorable du Préfet maritime méditerranée/Commandant de zone avec observations relatives à la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site, à l'utilisation potentielle du site pour des activités militaires-mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

### 4.2. Conférence administrative

- Avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assorti d'observations concernant :
  - les modalités de gestion des feuilles mortes de posidonies ;
  - les modalités de nettoyage des plages en saison estivale et de rechargement des plages avec notamment les mesures prises pour éviter les impacts sur le milieu naturel, incluant les banquettes de posidonie ;
  - la sensibilisation des usagers sur les enjeux environnementaux ;
  - le contrôle de la production de déchets à la source notamment par les sous-traités et lors d'événements organisés sur les plages.

- Avis favorable de la Direction générale des finances publiques PACA et département des Bouches-du-Rhône fixant les conditions financières de la concession.
- Avis favorable du Parc national des Calanques compte tenu du caractère provisoire du projet.
- Courrier de signalement d'incompétence du Conservatoire du littoral.
- Avis simple du Préfet maritime méditerranée/Action de l'État en mer rendu sur le principe même du projet.
- Avis favorable de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Absence de réponse de la DRAC.

## 5. Observations (public, personnes publiques)

Après avoir recueilli l'ensemble des observations du public, nous les avons synthétisées ci-dessous.

Conformément au code de l'environnement, ces observations ont été communiquées et remises en mains propre le 31 mai 2021 ([annexe 7](#)) au maire, représenté par Mme Hubac responsable du service foncier de la commune, afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Trois personnes ont demandé à nous rencontrer pour exprimer des observations ou interrogations, une personne a remis une contribution écrite à l'appui de ses observations.

Copies des observations recueillies oralement et reportées sur le registre, ainsi que la contribution écrite remise sont jointes en [annexe 7](#).

Aucune opposition au renouvellement de la concession n'a été exprimée.

### 5.1. Observations sur la propreté et le nettoyage des plages

Les trois observations recueillies émettent des préoccupations sur la propreté et l'hygiène.

Les poubelles placées le long des plages leur paraissent sous-dimensionnées et la fréquence de leur enlèvement insuffisante les jours de forte affluence.

Le nombre de toilettes publiques est jugé insuffisant, en particulier plage Saint-Jean.

La nécessité de faire respecter les zones d'interdiction des chiens est soulignée.

### 5.2. Observations sur les casiers et consignes de plage

Ce type d'équipement est très apprécié, mais les deux en place (plage Lumière et plage Cyrnos) est jugé insuffisant, le doublement est demandé.

### 5.3. Observations sur les nuisances sonores

La contribution écrite souligne la nécessité de lutter contre les nuisances sonores, notamment les nuisances résultant des musiques amplifiées.

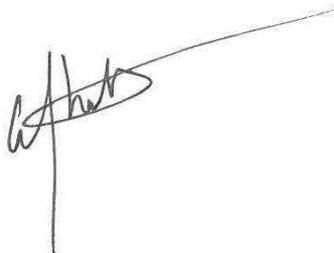
Cette inquiétude concerne particulièrement les établissements de restauration qui émettent des nuisances sonores qui vont bien au-delà de leur seul périmètre d'exploitation.

### 5.4. Observations sur la sécurité

L'enjeu de sécurité est signalé aux abords des plages en raison des circulations multiples (voitures, vélos, trottinettes, piétons ...). La nécessité de mieux matérialiser les pistes cyclables est soulignée.

Un enjeu de sécurité est également signalé avec le souhait qu'un poste de surveillance supplémentaire soit équipé plage Cynros.

Marc CHALLEAT

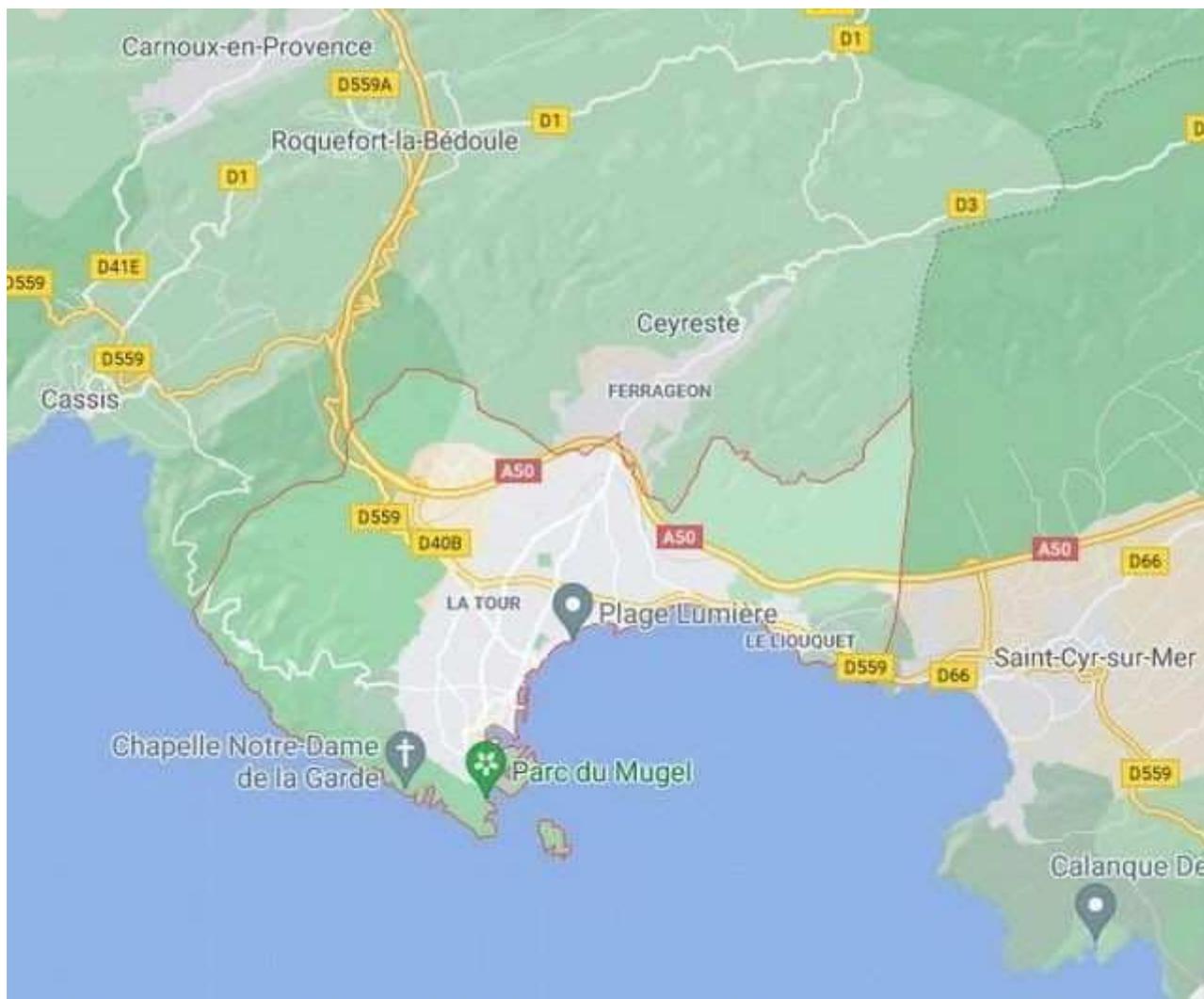
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Chalheat', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêteur

Le 13 juin 2021

# Annexes

## 1. Carte de situation



## 2. Arrêté préfectoral du 23 mars 2021



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### **Arrêté préfectoral**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique, sur le territoire et au profit de la commune de LA CIOTAT, portant sur la demande de renouvellement, par l'État, de la concession des plages artificielles du Port de Plaisance des Capucins à la Digue du Port de St Jean, 13600 La Ciotat, pour une durée de deux ans.**

-----

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;

**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles R2124-13 à R2124-38 relatifs aux concessions de plage;

**VU** le code des Relations entre le public et l'administration;

**VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire;

**VU** la délibération du conseil municipal de LA CIOTAT N°16 du 18 décembre 2020;

**VU** la demande d'attribution d'une nouvelle concession de plage transmise, le 11 février 2021, par la commune de La Ciotat au service gestionnaire du Domaine Public Maritime;

**VU** l'avis conforme favorable du Préfet Maritime de la Méditerranée du 17 mars 2021;

**VU** l'avis conforme favorable du Vice-Amiral d'Escadre commandant la zone maritime de la Méditerranée du 23 février 2021;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques du 12 mars 2021 fixant les conditions financières de la concession;

**VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA -Service Biodiversité, Eau et Paysages ) du 25 février 2021;

**VU** l'avis favorable du Parc national des Calanques du 18 février 2021;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

1/5

**VU** le rapport de clôture d'enquête administrative et demande d'ouverture d'enquête publique transmis le 17 Mars 2021 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Mer, Eau et Environnement/ Pôle stratégie et gestion du Domaine Public Maritime – (DDTM13 - SMEE/PSG-DPM);

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;

**VU** la décision n° E21000033/13 du 15 mars 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 2124-27 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;

**CONSIDERANT** que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée à la Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du mardi 20 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique préalablement au renouvellement, de la concession des plages artificielles du Port de Plaisance des Capucins à la Digue du Port de St Jean, situées à La Ciotat, pour une durée de deux ans.

### ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts- ingénieur agronome, retraité.

### ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de LA CIOTAT (*Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries maritimes, 13600 LA CIOTAT*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du mardi 20 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006

Place Félix Baret - CS-80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

2/5

MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public <sup>1</sup> et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de LA CIOTAT ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-plages-laciotat@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-plages-laciotat@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur, Marc CHAL-LEAT, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 20 avril 2021 9h -12h,
- vendredi 23 avril 2021 9h-12h,
- mardi 4 mai 2021 14h-17h30,
- mercredi 12 mai 2021 9h-12h,
- vendredi 21 mai 2021 14h-17h30.

Conformément aux articles R 123-11 et R 123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches- du-Rhône pour y être consultables par le public.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de la maire concernée, dans la commune de LA CIOTAT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe à la maire et devra être certifié par elle.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

<sup>1</sup> - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SMEE/PSG-DPM) 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R2124-28 du CGPPP est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de renouvellement de concession susvisée.

#### **ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

Le concédant est l'État – Direction Départementale des Territoires et de la Mer (SMEE/Pôle stratégie et gestion du DPM) - Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. ROULET Tél: 04 91 28 54 65.

Le responsable du projet (pétitionnaire) est la Ville de LA CIOTAT, Direction de l'Urbanisme et du Foncier : 04.42.08.88.69 OU 04.42.83.89.73

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Maire de la commune de LA CIOTAT ,

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (SMEE/PSG-DPM),
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 23 MARS 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

### 3. Certificat d'affichage et de publication

VILLE DE LA CIOTAT



#### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION**

\*\*\*\*\*

Je soussignée, Arlette SALVO, Maire de la Commune de La Ciotat,

**CERTIFIE** avoir fait procéder :

à l’affichage les 1<sup>er</sup> et 2 Avril 2021 et jusqu’au 21 Mai 2021 inclus dans le hall de la Mairie ainsi que sur lieux suivants :

- Parking de l’Office du Tourisme (PJ 1)
- Plage des Capucins (PJ 2)
- Plage Cyrnos (PJ 3)
- Poste de Secours – Plages Lumière (PJ 4)
- Plage de St Jean (PJ 5)
- Comité d’Intérêt de Quartier de St Jean (PJ 6)
- Place Evariste Gras (PJ 7)
- Jardin de la Ville – Bd J. Jaurès (PJ 8)
- Zone commerciale de l’Ancre Marine (PJ 9)
- Lotissement Les Séveriers (PJ 10)

d’un avis reprenant les termes de l’arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 23 Mars 2021 portant ouverture et organisation d’une enquête publique sur la demande de renouvellement, par l’Etat, de la concession des plages artificielles du Port de Plaisance des Capucins à la Digue du Port de Saint Jean sur le territoire de la Commune de La Ciotat pour une durée de deux ans, qui s’est tenue en Mairie de LA CIOTAT – de 8 H 30 à 17 H 30 - Service de l’Urbanisme et du Foncier du Mardi 20 Avril 2021 au Vendredi 21 Mai 2021 inclus,

et à l’information de la population par la parution de l’avis susvisé :

sur le site internet de la Ville à compter du 2 Avril 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition du public

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à LA CIOTAT, le 21 MAI 2021

Le Maire,



**Arlette SALVO**

FOURIER CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION  
Mairie de la Ville - Rond-point des Messageries maritimes B.P 161 – 13708 – La Ciotat Cedex  
Téléphone : 04 42 08 88 00 - Télécopie : 04 42 08 23 71

www.laciotat.com

# 4. Première annonce : LA MARSEILLAISE

## PROVENCE

### TOULON

#### Horaires revus sur le réseau Mistral

Le Réseau Mistral ajuste son offre de services pendant les vacances scolaires, indique la Ville de Toulon. A partir du mardi 6 avril, les lignes suivantes conservent leur fonctionnement normal : les lignes terrestres U, 9, 10, 11B, 15, 33, 64, 66, 67, 68, 82, 102, les services appel bus 51, 68, 90, 93, 101, 191, les lignes maritimes 8M, 18M et 28M, les lignes hôte navale BN1, BN2 et BN3. Les lignes, habituellement concernées par un changement d'horaire, passent en horaires « Vacances scolaires » : 1, 3, 6, 8, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 23, 28, 29, 31, 36, 38, 40, 55, 70, 72, 81, 83, 87, 91, 92, 98, 100, 111, 122, 129, 191, les appels bus 3, 49, 50, 52, 86 et 121. Les services scolaires ainsi que les lignes 71 et 112 à vocation scolaire ne seront pas assurés. Les Nocturnes N18 et N19 à la demande sont maintenues pour desservir les établissements de santé.

#### Covid-19 : service minimum dans les crèches et écoles

Reconfinement oblige, la Ville de Toulon réorganise l'accueil dans les écoles et les crèches, « dans une configuration conforme à l'application des mesures de sécurité sanitaire et de distanciation sociale et afin de répondre aux besoins des personnes impliqués dans la gestion de la crise sanitaire ». Un service minimum d'accueil, du mardi 6 au dimanche 25 avril, est assuré. Du mardi 6 au vendredi 23, ouverture de la crèche des Lioes, accueil de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Du mardi 6 au vendredi 9 avril, ouverture de 4 groupes scolaires de 7h30 à 18h, maternelle et élémentaire Cité des Pins, maternelle et élémentaire 4 Chemins des Routes, maternelle et élémentaire Jean-Aicard, maternelle et élémentaire Font-Pré. Accueil périscolaire de 7h30 à 18h30 et de 16h30 à 18h, accueil scolaire de 8h30 à 11h30 et de 12h30 à 16h30, restauration scolaire de 11h30 à 13h30. Ouverture de 2 groupes scolaires samedi 10 et dimanche 11 avril de 7h30 à 18h, maternelle et élémentaire 4 Chemins des Routes, maternelle et élémentaire Jean-Aicard. Du lundi 12 au dimanche 25 avril : ouverture de 3 centres aérés de 7h30 à 18h, le Clos Olive, Strassel et Saint-Dominique.



#### LA SEYNE-SUR-MER. Shaka a fini la fresque place Anatole-France

L'artiste Shaka a réalisé sa fresque en cinq jours à peine sur un des pignons du square Anatole-France. Ce dernier travaille sur « le rayonnement de la matière », notamment sur les ondes lumineuses et les infrarouges. L.M. PHOTO

**ANNONCES OFFICIELLES**  
MARSILLE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Var**

toulonpub@lamarseillaise.fr

**Vie des sociétés**

Association Interprofessionnelle de Santé au Travail 03 - AIST  
15/Association les 190 (Séjour social) - Espace Athènes - GP  
126 - 45300 OLLIVIERES (23) TEL: 09 478 438 0001

**AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU MARDI 20 AVRIL 2021.**

1. Les délégués des membres adhérents ont été convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 avril 2021 à 10 heures au siège social, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :
  - Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation financière et morale de l'Association au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
  - Rapports des Commissaires aux Comptes ;
  - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
  - Quibus aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
  - Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2021/2 ;
2. L'ensemble des membres adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 20 avril 2021 à 14 heures au siège social, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :
  - Désignation des délégués des membres adhérents, pour représenter nos derniers aux assemblées générales.
3. Les nouveaux délégués des membres adhérents, au sein d'un Assemblée Générale Ordinaire le 20 avril 2021 à 14 heures 30 au siège social, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :
  - Désignation du Conseil d'Administration (160 représentants) employés dont 5 représentants des 10 employeurs à la Commission de Contrôle ;
  - Information sur la désignation des 10 représentants adhérents au Conseil d'Administration ;
  - Pouvoir aux fins de formalité. Tous les documents relatifs auxdites assemblées générales peuvent être obtenus par simple demande par courriel à l'adresse : [delégues@aist33.fr](mailto:delégues@aist33.fr)

En fonction de la situation sanitaire, le lieu de réunion pourrait être changé. Dans ce cas, un nouvel avis sera publié. Nous invitons les adhérents à donner pouvoir ou voter par correspondance dans la mesure du possible.

**Publications d'annonces légales et judiciaires**

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ sur 4 départements (13/83/30/34)**

Notre contact : [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

**La Marseillaise**

Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours

**ANNONCES OFFICIELLES**  
MARSILLE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Marseille**  
[concep@lamarseillaise.fr](mailto:concep@lamarseillaise.fr)

**Martigues**  
[martiguespub@lamarseillaise.fr](mailto:martiguespub@lamarseillaise.fr)

**Vie des sociétés**  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr)

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 23 mars 2021, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de renouvellement par l'Etat, de la concession des plages artificielles du Port de Plaisance des Capucins à la Digue du Port de St-Jean sur le territoire de la commune de LA CIOTAT pour une durée de deux ans. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public, se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 20 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 inclus, en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage, Hôtel de ville, Rond-point des Messageries maritimes, 13400 LA CIOTAT), [saipa@la-ciotat.fr](mailto:saipa@la-ciotat.fr)).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront faites au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :  
- prendre connaissance du dossier et compléter ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 08h30 à 17h30) ;  
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Unité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ; Bureau (142) - Contact préalable au 04 94 36 42 89 ou 42 47 ;  
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Direction-Publique-Commissaire-enqueteur](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Direction-Publique-Commissaire-enqueteur) ;  
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) (capacité maxi 100).

Monsieur Marc CHALLEAT, ingénieur Général des Ports, des Eaux et des Forêts - ingénieur agronome, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations écrites et orales, au lieu de l'enquête, aux jours et heures suivants :  
- mardi 20 avril 2021 8h - 12h ;  
- vendredi 23 avril 2021 8h - 12h ;  
- mardi 4 mai 2021 14h - 17h30 ;  
- mercredi 12 mai 2021 9h - 12h ;  
- vendredi 21 mai 2021 14h - 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et tenue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R2124-21 du code général de la propriété des personnes publiques est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté sur la demande de renouvellement de concession susvisées.

Le concédant est l'Etat - DDTM (SMEE-Pôle stratégie et gestion du DPAS). Le responsable du projet est la Ville de LA CIOTAT. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M. ROULET (Tel: 04 91 58 54 65) et/ou Marie de LA CIOTAT Direction de l'Urbanisme et du Foncier - 04 42 09 88 69 OU 04 42 83 89 73.

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leur forme, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des lors consultables en ligne.

Fait à Marseille, le 23 mars 2021  
Le Chef de Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAVAN







## 8. Procès-Verbal de synthèse



+

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de La Ciotat

**Enquête publique**  
**Demande de renouvellement des concessions**  
**des plages artificielles sur la commune de La Ciotat**

Procès-verbal de synthèse

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Mai 2021

Tribunal administratif de Marseille – Procès-verbal de synthèse – décision du 15 mars 2021

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent nous avons réceptionné les registres à l'issue de l'enquête, le vendredi 21 mai 2021 à 17h30.

Nous avons remis personnellement le présent procès-verbal de synthèse, le lundi 31 mai 2021, au responsable du projet, lors d'un entretien avec Mme HUBAC du service foncier de la commune.

Le responsable du projet a été invité à produire ses observations éventuelles.

Document établi en 2 exemplaires originaux  
Le commissaire enquêteur  
Marc Challéat



Remis le lundi 31 mai 2021  
en main propre à Mme HUBAC,  
service foncier



## 1. Synthèse des observations recueillies

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Trois personnes ont demandé à nous rencontrer pour exprimer des observations ou interrogations, une personne a remis une contribution écrite à l'appui de ses observations.

Aucune opposition au renouvellement de la concession n'a été exprimée.

Copie des observations recueillies et reportées sur le registre est jointe en annexe de cette synthèse.

### 1.1. Observations sur la propreté et le nettoyage des plages

Les trois observations recueillies émettent des préoccupations sur la propreté et l'hygiène.

Les poubelles placées le long des plages leur paraissent sous-dimensionnées et la fréquence de leur enlèvement insuffisante les jours de forte affluence.

Le nombre de toilettes publiques est jugé insuffisant, en particulier plage Saint-Jean.

La nécessité de faire respecter les zones d'interdiction des chiens est soulignée.

### 1.2. Observations sur les casiers et consignes de plage

Ce type d'équipement est très apprécié, mais les deux en place (plage Lumière et plage Cynos) sont jugés insuffisants, le doublement est demandé.

### 1.3. Observations sur les nuisances sonores

La contribution écrite souligne la nécessité de lutter contre les nuisances sonores, notamment les nuisances résultant des musiques amplifiées.

Cette inquiétude concerne particulièrement les établissements de restauration qui émettent des nuisances sonores qui, aux dires des personnes entendues, vont bien au-delà de leur seul périmètre d'exploitation.

### 1.4. Observations sur la sécurité

L'enjeu de sécurité est signalé aux abords des plages en raison des circulations multiples (voitures, vélos, trottinettes, piétons ...). La nécessité de mieux matérialiser les pistes cyclables est soulignée.

Un enjeu de sécurité des baigneurs est également signalé, avec le souhait qu'un poste de surveillance supplémentaire soit équipé plage Cynos.

# Annexe Copie du registre d'enquête

ENQUETE RELATIVE

A

PROCES-VERBAL N° 1 -

Date: ...  
Lieu: ...  
Particuliers: ...

LA DEMANDE DE RENOUELEMENT, PAR L'ETAT, DE LA CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES DU PORT DE PLAISANCE DES CAPUCINS A LA DIGUE DU PORT DE ST JEAN SITUÉE A LA CIOTAT POUR UNE DUREE DE DEUX ANS

En exécution de l'arrêté du 23 mars 2021 de Monsieur le Préfet,

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, je, soussigné,

M. CHAULEAT Marc

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir durant un mois pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, les observations du public.

A La Ciotat, le 20 Avril 2021

Première journée:

Le 20 Avril 2021 de 9 heures 42 5 heures

1° Observations de M. [REDACTED]

(52 ans, chef de famille) qui s'équipent notamment avec particuliers chèvres et bouquiers. Problèmes pour l'habitation de la zone par la pléiade et le renouveau.

Des problèmes d'hygiène : possible sur dimensionnement, nécessité d'accroître la fréquence d'entretien des déchets - Veiller au respect des zones d'interdiction de déchets.

Ajouter une table publique plage St Jean.

Veiller à l'entretien des passerelles en bois, possibilité de l'éclairage notamment. Anticiper les points sensibles.

- 2 -

PREFECTURE DES B-D-R

Direction de l'urbanisme, de  
de la voirie et de  
l'équipement

Verifier à destination des yeux géométriques pendant la  
période hivernale



Le 12 / AVR 2021

Observations de

Néant

Le 12 / AVR 2021

Observations de

Néant

Le 12 / AVR 2021

de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

à 11<sup>h</sup>10



- La Ciotat - (numéro de voirie) (1)

Le 20 AVR 2021  
Observations de  
Néant

Le 27 AVR 2021

Observations de  
Néant

Le 28 AVR 2021

Observations de  
Néant

Le 12 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 13 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 03 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 04 MAI 2021 de 16<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Observations de  
- Néant -

- 4 -

Le 05 MAI 2021

Observations de  
Néant

PREFECTURE DES B.-D.-R.  
Direction de la circulation  
de la sécurité et de  
l'environnement

Le 06 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 07 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 08 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 09 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le Mercredi 12 Mai 2021 à 9<sup>h</sup>

Néant

Le 17 MAI 2021

Observations de  
Néant

Le 18 MAI 2021

Observations de  
Néant

**DOSSIER D'ENQUETE CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT PAR L'ETAT DE LA CONCESSION DES PLAGES ARTIFICIELLES SUR LA COMMUNE DE LA CIOTAT**

**PROPRETE ET NETTOYAGE DES PLAGES EN SAISONS ESTIVALE (du 1er avril au 30 septembre de chaque année)**

Le dossier indique que les missions de propreté de la Ville seront démultipliées au vu de l'afflux touristique important : tous les jours des 5 h du matin et avant 8 h 30 des tractocribleuses procéderont au nettoyage des plages.

Je ne constate que peu de tractocribleuses sur les surfaces de sable des plages. Le plus souvent ce sont des engins qui tassent le sable.

La collecte des sacs poubelles de 100 litres des 54 corbeilles implantées sur la concession et uniquement sur la promenade, doit être faite quotidiennement par rotation du Service de propreté urbaine de la ville, 2 fois par jour en saison estivale. **Ceci est TRES insuffisant !!**

Il conviendrait de prévoir un ramassage 4 fois par jours, avec des rotations plus fréquentes aux heures de forte affluence (de midi à 19 h par exemple). à 8 h 30, puis de 12 h 30 à 19 h 30 toutes les 2 heures.

Il est à déplorer qu'il n'y ait plus aucune poubelles au bord des parties sablées (comme auparavant car elles ont toutes été retirées) et malheureusement l'incivilité fait que nombre de déchets sont déposés sur la plage, les gens ne faisant pas l'effort de se rendre sur la promenade.

**CASIERS et CONSIGNES DE PLAGE :**

Ceux-ci (installés en 2019 par la Ville) permettent de profiter de la plage en toute tranquillité, et de déposer ses affaires. Il n'en existe que 2 (l'un Plage Lumière, l'autre Plage Cymos).

*Vu l'étendue des plages, il serait bien d'en installer deux autres.*

**DOUCHES :**

*Les mettre en service dès le début de la saison estivale, et vérifier leur fonctionnement correcte.*

**LUTTE CONTRE LE BRUIT - NUISANCES SONORES ET BRUIT DE MUSIQUE AMPLIFIÉE**

Bien que le bruit soit signe de vie, il constitue aujourd'hui l'une des préoccupations majeures des Français. De simple désagrément, le bruit est effectivement devenu un véritable problème de santé publique, portant atteinte à la qualité de vie quotidienne de nombreux concitoyens (perturbation du sommeil, fatigue, stress, ...).

Depuis 2017, l'Etat a fait de cette lutte contre le bruit, une nécessité, inscrit dans le Code de la Santé Publique.

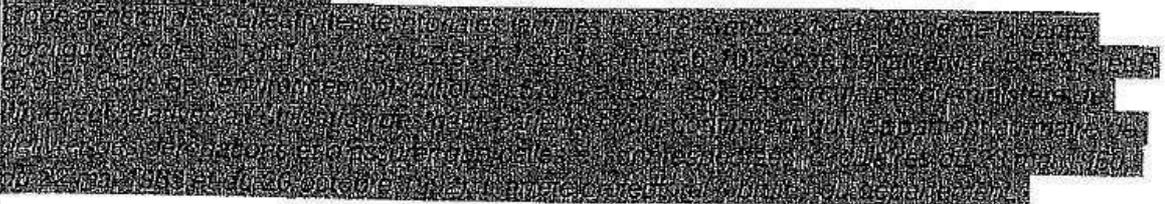
Chacun doit donc respecter la tranquillité de la plage et de celles et ceux qui la fréquentent.

On peut écouter sa musique ou la radio avec son téléphone portable et des écouteurs, mais ne pas utiliser d'enceintes ou de grosses radios.

Hors, les établissements de bord de mer, ayant autorisation de louer transats, parasols, tables de plage, et qui sont également des établissements de restauration, ne respectent pas cette obligation, et utilisent des enceintes de reproduction sonores, tournées vers la plage, dès leur installation le matin et jusqu'à leur fermeture, impactant durablement la tranquillité de toutes les personnes présentes sur la plages, car le bruit ne se limite pas à leurs seuls M2 d'exploitation.

Il conviendrait que Madame le Maire, puisse mettre fin à ces nuisances insupportables !

LEXES DE REFERENCE



\* SECURITE Des Plages.

A poste (plage lumière) avec personnel de surveillance (MNS) -

je pense que c'est insuffisant - si autre plage  
cyrnos peut être nécessaire -



